

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 Septembre 2022

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : C. MARTINHO a donné pouvoir à C. BERTAUD
S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE.

Secrétaire de séance : Emilia JOANNY.

■ *Approbation du compte rendu du conseil municipal*

■ *Administration générale :*

- *Désignation d'un correspondant défense*

■ *Finances :*

- *Convention participation EP Lotissement de la Limagne*

- *Décision modificative n° 2*

- *Modification des indemnités des élus*

- *Tarif des locations de salles et de matériel*

■ *Personnel :*

- *Contrat d'apprentissage*

- *Heures supplémentaires contractuels*

■ *Travaux :*

- *Marché Rue du Stade*

- *SIEG : Eclairage Rue de la Croix des Moines*

- *SIEG : Eclairage Chemin du Canal*

- *SIEG : Remise en état carrefour à feux*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du 30 Juin 2022 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la publicité des actes au 1^{er} Juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal de séance. Les délibérations prises et envoyées au contrôle de légalité seront signées par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, ainsi que le procès-verbal de séance.

■ Administration générale

Objet : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Défense.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer correspondant Défense (conseiller municipal en charge des questions de défense) :

Monsieur Jean-Paul FAURE.

Monsieur Jean-Paul FAURE devient également référent sécurité.

■ Finances

Objet : Signature de la convention de participation au prix de revient de l'éclairage public du Lotissement de la Limagne

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a engagé la dépense pour régler l'éclairage public du Lotissement de la Limagne.

La société Les Lotissements de Limagne a donné son accord pour participer financièrement aux côtés de la municipalité à hauteur de 13 502,88 € à ces travaux.

De ce fait, une convention de participation au prix de revient de l'éclairage public du Lotissement de la Limagne est établie.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au prix de revient de l'éclairage public du Lotissement de la Limagne établie entre la commune et la société Les Lotissements de Limagne, annexée à la présente.

Cette opération n'a aucun coût pour la commune.



CONVENTION DE PARTICIPATION AU PRIX DE REVIENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE LA LIMAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Ennezat, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice MAGNET, dûment habilité par délibération en date du 28 Mai 2020,

ET

La société Les Lotissements de Limagne, 9 Rue du Cézallier – 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur Michel CROUZEIX, dûment habilité,

D'AUTRE PART

Considérant que la commune d'Ennezat a engagé la dépense pour régler l'éclairage public du Lotissement de la Limagne avant sa rétrocession définitive, aux normes exigées, à la commune,

Considérant que la société Les Lotissements de Limagne a donné son accord pour participer financièrement aux côtés de la municipalité à hauteur de 13 502,88 € à ces travaux,

IL A ETE CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

Article 1 : la société Les Lotissements de Limagne s'engage à verser à la dite-commune, une participation forfaitaire de 13 502,88 € correspondant au paiement des dépenses engagées.

Article 2 : cette participation sera mise en recouvrement par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la société Les Lotissements de Limagne.

Fait à Ennezat,
Le 30 Septembre 2022

Le Maire,
Fabrice MAGNET

Pour la Société Les Lotissements de Limagne
Michel CROUZEIX

Objet : Décision modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis		300 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		300 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		300 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		300 000.00 €

Cette opération entre dans le cadre de l'achat des parcelles cadastrées AA 340 + AA 341.

Objet : Modification des indemnités des élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/034 du 05 Juin 2020, fixant l'indemnité de fonction aux adjoints du Maire au taux de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

15,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet : Modification des indemnités de fonction au Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/033 du 05 Juin 2020, fixant l'indemnité de fonction au Maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire comme suit :

41,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet : Modification des indemnités de fonction conseillers délégués

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2020/035 du 05 Juin 2020 et 2021/006 du 25 Février 2021, fixant les indemnités de fonction des conseillers délégués au taux de 12,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Philippe PEYRALBE, et au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Pierre BOUTET.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :

-12,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Philippe PEYRALBE,

-8,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Pierre BOUTET.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif n'a pas souhaité bénéficier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les nouveaux taux engendrent une baisse des indemnités de 3,5 %. Il indique que ces modifications de taux représentent une « économie » d'environ 2 402,04 € brut annuel, soit 200,00 € par mois.

Objet : Tarifs des locations de salles communales

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de l'Espace Culturel et du Petit Clocher à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Les tarifs modifiés sont annexés à la présente décision.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les changements de tarifs de location de l'Espace Culturel et du Petit Clocher à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme précisé en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

LOCATION SALLES COMMUNALES ENNEZAT - TARIFS 2023

	Particuliers nazadaires	Associations nazadaires	Organismes commerciaux Associations extérieures Personnes extérieures	CAUTIONS dégradation ménage	
Salle des sports	NON	Gratuit	NON		<u>Réservation :</u> Dépôt des chèques de caution à la réservation. <u>Etats des lieux</u> entrant et sortant OBLIGATOIRES. Des retenues sur cautions seront appliquées en cas de dégradation matérielle (sur devis) et/ou en cas de nettoyage insuffisant.
Petit Clocher	250 €	Gratuit	NON	1 000 € 80 €	
Salle des fêtes Grande Salle et cuisine	Réception privée : 450 €	80 € le week-end Gratuit en semaine	Séminaire, colloque : 800 € Réception privée : 800 €	1 500 € 300 €	
Salle des fêtes Salle réunion RDC	50 €	Gratuit	100 €		
Salle des fêtes Salles étage (grande salle)	100 €	Gratuit	150 €		
Applicable pour toutes les nouvelles réservations prises à partir du 01 janvier 2023					

Objet : Tarifs de location du matériel

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de matériel à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Les tarifs modifiés sont annexés à la présente décision.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les changements de tarifs de location de matériel à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

LOCATION MATERIEL ENNEZAT - TARIFS 2023

		TARIFS PARTICULIERS NAZADAIRES	CAUTIONS	
BANCS		6,00 € l'unité	150 € Par réservation	Réservation Dépôt des chèques de caution à la réservation. Des retenues sur cautions seront appliquées en cas de dégradation matérielle (sur devis).
CHAISES		1,50 € l'unité		
TABLES BOIS / PLASTIQUES		8,00 € l'unité		
BARNUMS	18 m ²	60,00 € par week-end	1 000 € + Attestation d'assurance	
	30 m ²	90,00 € par week-end		
	45 m ²	120,00 € par week-end		
Applicable pour toutes les réservations prises à partir du 01 janvier 2023				

■ Personnel

Objet : Contrat d'apprentissage

M. le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours aux contrats d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	1 an

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires agents contractuels

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le versement des I.H.T.S. a été autorisé par délibération du 19 décembre 2003 uniquement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, c'est pourquoi il propose que les I.H.T.S. puissent aussi être attribuées aux agents contractuels, employés à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11/10/2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants : ADJOINT TECHNIQUE et ADJOINT ADMINISTRATIF (catégorie C)
- D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14/01/2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.
- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen de feuille de pointage

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

■ Travaux

Objet : Attribution du marché pour l'aménagement de la Rue du Stade

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à un appel public à la concurrence pour l'Aménagement de la Rue du Stade, qui est paru le 1^{er} Août 2022 dans le journal La Montagne.

Les plis ont été analysés le 19 Septembre 2022 par la C.A.O.

Enfin, au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre, il propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

	TRANCHES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
EUROVIA DALA SAS Agence de Clermont-Ferrand 222 Avenue Jean Mermoz ZI Du Brézet 63000 CLERMONT-FERRAND	TRANCHE FERME : VOIRIE EST	319 068,00 €	382 881,60 €
	TRANCHE FERME : ENFOUISSEMENTS	37 203,50 €	44 644,20 €
	TRANCHE OPTIONNELLE : VOIRIE OUEST	117 091,00 €	140 509,20 €
TOTAL GENERAL DU MARCHÉ		473 362,50 €	568 035,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer le marché de travaux dévolu à l'entreprise EUROVIA DALA SAS, d'un montant de 473 362,50 € H.T. – 568 035,00 € T.T.C.

Dit que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

La voirie EST va de la Rue de Nogeant à la déviation. La voirie OUEST va de la Rue de Nogeant à la Route de Randan. Les travaux d'assainissement débuteront à partir de Novembre / Décembre, pour une durée d'environ 4 à 5 mois.

Objet : SIEG – Eclairage Rue de la Croix des Moines suite renforcement B.T.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Eclairage Rue de la Croix des Moines suite renforcement B.T.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **64 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **32 005,28 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **32 005,28 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Les travaux débuteront fin d'année 2022.

Objet : SIEG – Eclairage Chemin du Canal suite lotissement

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Eclairage Chemin du Canal suite lotissement

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **7 800,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **3 900,48 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. Le Maire ;
 - 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
 - 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **3 900,48 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
 - 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
-

Objet : SIEG – Remise en état carrefour à feux Rue de la République / Route de Randan

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Remise en état carrefour à feux Rue de la République / Route de Randan

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **40 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **16 006,96 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **16 006,96 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Rapport des Commissions et Syndicats

Commissions

Commission Vie Scolaire

Scolaire

MATERNELLE

EFFECTIFS : 95

PS Mme DAUPHIN : 22

PS - MS Mme VARENNE-PAQUET : 25

MG - GS 1 Mme CEALIS : 24

MG - GS 2 Mme VIDAL : 24

HORAIRES :

Garderie 7h15 – 8h20

Repas

Garderie 16h15-16h30 → GRATUITE

Garderie 16h30 – 18h

Garderie 18h – 18h15

ELEMENTAIRE

EFFECTIFS : 192

CP A Mme COUTY : 21

CP B Mme BOUAL : 22

CE1 Mme LAMBINET : 26

CE1 – CE2 Mme SMITH : 24

CE2 Mme MARAZZATO : 27

CM1 – CM2 A Mme RAPPE : 24

CM1 – CM2 B Mme BOURLON : 24

CM1 – CM2 C Mme SOULHAT : 24

HORAIRES :

Garderie 7h15 – 8h35

Repas

Garderie 16h30 – 16h45 → GRATUITE

Garderie 16h45 – 17h + Etude 17h – 18h

Garderie 18h – 18h15

Par rapport à l'année dernière, 3 enfants de plus sont scolarisés à Ennezat.

Périscolaire

Fréquentation des services périscolaires – rentrée 2022 – 2023 :

Maternelle : 10 garderie matin, 64 cantine, 26 garderie payante 16h30 et 4 garderie après 18h00.

Elémentaire : 50 garderie matin, 143 cantine, 43 garderie payante 16h45 et 6 après 18h00.

Conclusion : par rapport à l'an dernier, nous avons beaucoup d'enfants en élémentaire à la garderie du matin, chiffres qui étaient déjà à la hausse l'an dernier.

Concernant la cantine, nous sommes dans les mêmes moyennes que l'an dernier pour les 2 écoles.

Le fait d'avoir avancé le paiement de la garderie le soir dans les 2 écoles a permis de baisser le taux de fréquentation. La garderie du soir est légèrement à la hausse.

TARIFS

Garderie matin **OU** soir : 2 €

Garderie matin **ET** soir : 3 €

Repas : 4,30 €

Repas PAI : 1 €

Questions diverses

Chantier école maternelle

Une visite du chantier, réservée aux élus de la commune, est prévue le Samedi 08 Octobre à 10h00.

Pour les élus ne pouvant être présents ce jour-là, une autre date sera proposée ultérieurement.

Foire de la Saint-Michel

La Foire de la Saint-Michel a attiré beaucoup de visiteurs et d'exposants pour la brocante mais peu de camelots.

Il faut persévérer pour animer davantage la Place.

14 Juillet

L'orchestre est réservé pour l'animation du 14 Juillet 2023.

Commerces

La charcuterie va être reprise au 1^{er} Janvier 2023.

La boulangerie au bas de la Rue de la République, fermée depuis quelques années, va ouvrir courant 2023.

Eclairage

Les dépenses énergétiques représentent 30 à 40 000 € supplémentaires sur le budget.

Le chauffage dans tous les bâtiments communaux sera programmé à 19/20 °.

Les espaces sportifs seront programmés à 15 / 17 °.

Concernant les éclairages de Noël, il n'y aura pas de complément d'illumination, la mise en route aura lieu le 08 Décembre 2022, pour un arrêt le 02 Janvier 2023.

Enfin, une réflexion est en cours afin de réduire la durée de l'éclairage des rues. Pour rappel, actuellement, les horaires d'éclairage public sont les suivants :

- Eté : coupure de l'éclairage à 00h00
- Hiver : coupure de l'éclairage à 23h00.

Energie

- Visite le 10 Octobre à Anzat-le-Luguet pour découvrir une chaudière à bois en vue du changement de la chaudière fuel de La Poste et de la bibliothèque (desservant également les 2 logements de ces bâtiments). Le projet prévoit l'installation de cette chaudière à bois sur le parking de la Poste.
- Le projet d'implantation du parc solaire sur l'ancienne décharge d'Ennezat avance doucement.

Ateliers municipaux

Les agents des ateliers municipaux seront en horaire d'hiver à compter du 03 Octobre prochain, à savoir : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Divers

- Monsieur Pierre BOUTET a eu une réunion au SBA. Il informe l'assemblée qu'à compter du 31 Octobre 2022, les déchèteries fonctionneront en horaire unique, à savoir : du mardi au samedi, de 9h à 12h30 et de 13h45 à 18h.
- La fontaine de Nogeant est en cours de nettoyage et de curage.
- Un nouveau prêtre est arrivé au sein de l'église.
- L'exposition photos d'Ennezat Mémoire et Patrimoine a été très appréciée. Des photos anciennes jusqu'à aujourd'hui étaient exposées. Des petits livrets photos sont en vente au tarif de 8 €. Monsieur le Maire remercie l'association pour le travail fourni. L'exposition sera visible à compter du 15 Octobre à l'EHPAD.
- Les plaquettes « Parcours Ennezat » relatant le patrimoine de la Commune sont disponibles à l'église, à la Mairie et à l'office de tourisme de Riom.

La séance est levée à 21h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 20 Octobre 2022.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Emilia JOANNY
	